



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet REMORQUE À BENNE BASCULANTE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123192/C	Date 2012-09-26
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-123192	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-61276	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-123192	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-06	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5917 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-123192/B, datée du 30 mars 2012, dont la date de clôture était le 14 mai 2012, à 2:00 p.m. EDT.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
17. Documents de sortie - distribution
18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
19. Rapports périodiques
20. Outils et équipement en vrac
21. Disponibilité des pièces de rechange
22. Matériel
23. Modification de conception
24. Interchangeabilité
25. Conditionnement
26. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix (Groupe A - semi-remorque à benne basculante arrière)

Annexe "B" - Prix (Groupe B - semi-remorque à déchargement central)

Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 01 mars 2012

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Deux (2) **SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³, CONFIGURATION A** et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "C" - Description d'achat -semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012; et

Une (1) **SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL, 26 VG³, CONFIGURATION B** et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "B" - Prix et conformément à l'Annexe "C" - Description d'achat -semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A" et l'Annexe "B" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A" et l'Annexe "B" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123192/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123192

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp539W8476-123192

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp539

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le

soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe **5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le

nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques en date du 01 mars 2012.

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" et l'Annexe "B" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour un ou plusieurs groupes d'articles. Les soumissionnaires doivent toutefois proposer des prix fermes pour tous les articles faisant partie du ou des groupes, à l'exception de la période de garantie prolongée optionnelle, pour lequel ou lesquels ils proposent des prix. Les groupes d'articles sont les suivants :

Groupe A (semi-remorque à benne basculante arrière): Tous les articles énumérés à l'annexe "A"

Groupe B (semi-remorque à déchargement central): Tous les articles énumérés à l'annexe "B"

3.1 Fluctuation du taux de change

3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, **les soumissions doivent être en Monnaie canadienne**.

3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé

d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison de la (des) remorque(s) soit demandée pour le ou avant le 15 February 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 2, **SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³, CONFIGURATION A** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat; and/or

Article 005 - Qté 1, **SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL, 26 VG³, CONFIGURATION B** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Jusqu'à 2, **SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³, CONFIGURATION A** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option: and/or

Article 006 - Jusqu'à 2, **SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL, 26 VG³, CONFIGURATION B** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour la remorque/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés di-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012; et
- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques en date du 01 mars 2012.

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global, par groupe, en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" et Annex "B" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global, par groupe, pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.

3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas, par groupe, sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas

obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir deux (2) **SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³, CONFIGURATION A** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012; et/ou

L'entrepreneur doit fournir une (1) **SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL 26 VG³, CONFIGURATION B** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "B" - Prix et conformément à l'Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

- 2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" et/ou l'Annexe "B" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix et/ou l'Annexe "B" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

- 2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (**si applicable**)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix et/ou l'Annexe "B" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison de la (des) remorque(s)

4.1.1 Quantité ferme

La livraison de la (des) remorque(s) doit être effectuée comme suit :

Article 001 - **SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³, CONFIGURATION A** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - **SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL 26 VG³, CONFIGURATION B** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - **SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³, CONFIGURATION A** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 006 - **SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL 26 VG³, CONFIGURATION B** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
 Titre: Spécialiste de l'approvisionnement
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-5917
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Télécopieur : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour la remorque/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

et/ou

Article 005

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer **le # BT209**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Parkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-2

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque remorque (001, 002, 005, 006) sur tout paiement final dudit remorque/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN de la remorque/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" et/ou l'Annexe "B" - prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix de la remorque, avant

l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A" - Prix et/ou l'Annexe "B" - Prix;
- (d) Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 01 mars 2012;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
--------	---	------------

A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

La remorque/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que la remorque quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Tous les remorques livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des remorques avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" et/ou l'Annexe "B"- Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" et l'Annexe "B" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)

- 15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);

-
- (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (Quantités Optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

- (a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- (b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de

livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 5-5-1-2
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec la remorque/équipement, pour la vérification lors du transport.

21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, la remorque visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

22. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2012 ou plus récent).

23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

26. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les remorques livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque remorque.

ANNEXE "A" – PRIX
(GROUPE A - SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE)
**Article 001: SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³,
CONFIGURATION A (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

La semi-remorque à benne basculante et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Gagetown

3 ASG Gagetown Supply Company
Major Equipment Section
Bldg B10
Oromocto, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : deux (2)

**Article 002: SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE, 30 VG³,
CONFIGURATION A (quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les billets de production et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "C" - Description d'achat -semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

**Article 003: FORMATION DE FAMILIARISATION OPTIONELLE
(Pour la quantité optionelle, semi-remorque à benne basculante arrière, 30 vg³, Configuration A)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir **jusqu'à deux (2)** séances de la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe "C" -

Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

**Article 004 PROLONGATION FACULTATIVE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE
(Pour la semi-remorque à benne basculante arrière, 30 vg³, Configuration A)**

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard de la remorque/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123192/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp539W8476-123192

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp539

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123192

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

ANNEXE "B" – PRIX
(GROUPE B - SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL)
**Article 005: SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL, 26 VG³,
CONFIGURATION B (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

La semi-remorque à benne basculante et les articles connexes doivent être livré à:

BFC SHILO

Major Equipment Section

Base Supply C-101

Shilo, MB R0K 2A0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

**Article 006: SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL, 26 VG³,
CONFIGURATION B (quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les billets de production et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "C" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 007: **FORMATION DE FAMILIARISATION OPTIONELLE
**(Pour la quantité optionelle semi-remorque à déchargement central, 26 vg³,
configuration B)****

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir **jusqu'à deux (2)** séances de la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque à benne basculante arrière et d'une semi-remorque à déchargement central en date du 01 mars 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 008 **PROLONGATION FACULTATIVE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE
**(Pour la quantité optionelle semi-remorque à déchargement central, 26 vg³,
configuration B)****

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard de la remorque/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123192/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp539W8476-123192

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp539

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123192

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)



AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

01 mars 2012

ANNEXE C

DESCRIPTION D'ACHAT D'UNE SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE ET D'UNE SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Le présent document porte sur les exigences relatives à l'acquisition des remorques suivantes :

Configuration A : Semi-remorque à benne basculante arrière de 22,9 m³ (30 vg³);

Configuration B : Semi-remorque à déchargement central de 19,9 m³ (26 vg³).

1.2 **Directives** - Les directives suivantes **doivent** être appliquées à la présente description d'achat :

- a) Les exigences obligatoires contiennent « **doit** » ou « **doivent** ». Aucune dérogation n'est permise;
- b) Les exigences contenant « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Les autres options proposées seront cependant considérées par le responsable technique (RT), qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent. Un « équivalent approuvé par le responsable technique » se définit comme une norme, un concept, une caractéristique ou un composant alternatif évalué et accepté par le RT en tant qu'équivalent satisfaisant aux normes ainsi qu'aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées, le cas échéant;
- c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif;
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être compris au sens de « fournir et installer »;
- f) Lorsqu'une norme est exigée et que le soumissionnaire offre un équivalent, cette norme équivalente **doit** être fournie sur demande;

- g) Lorsqu'une certification est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir, sur demande, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable;
- h) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci **doit** être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions - Les définitions suivantes **doivent** être appliquées à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Le terme « responsable technique » (RT) désigne le représentant de l'État responsable de la gestion des aspects techniques de la présente exigence. Le RT est le Directeur - Administration du programme des véhicules de soutien (DAPVS);
- b) Le terme « équivalent approuvé par le responsable technique » désigne une norme, un concept ou un composant alternatif évalué et accepté par le RT en tant qu'équivalent satisfaisant aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées;
- c) Le terme « preuve de conformité » désigne un document tel qu'une attestation signée par un ingénieur agréé représentant l'équipementier, une brochure, un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie ou un rapport d'essai d'une tierce partie faisant foi du rendement ou de la caractéristique demandée;
- d) Le terme « véhicule conforme au code de la sécurité routière » désigne un véhicule ou une remorque possédant les caractéristiques nécessaires pour circuler légalement sur toutes les voies publiques au Canada, ne faisant pas l'objet de restrictions spéciales et n'exigeant pas un permis pour remorque ou véhicule surchargé ou surdimensionné.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Sources :

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Transports Canada
Réglementation des véhicules routiers et des véhicules automobiles
330, rue Sparks, Tour C
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

Manuel de la SAE
Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
<http://www.sae.org>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard - La remorque doit :

- a) Être du modèle le plus récent du constructeur et avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construite et vendue dans le commerce pendant au moins 2 ans, à défaut de quoi la remorque doit être construite par une entreprise possédant au moins 5 ans d'expérience en conception et en construction d'un type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure;
- b) Être accompagnée, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des systèmes et ensembles d'équipement principaux de la remorque pour cette application;
- c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- d) Ne comporter ni système ni composante dont les capacités ont été augmentées au-delà des capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments).

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions météorologiques - La remorque doit pouvoir être utilisée à des températures variant de -40 à 37 °C (40 à 99 °F).

3.2.2 Terrain - La remorque doit pouvoir être utilisée sur les routes, les routes secondaires, les routes de gravier et hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes de terre battue).

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Règlements sur la sécurité - La remorque doit satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication de la remorque. La remorque doit porter la marque nationale de sécurité.

3.3.2 Ergonomie et sécurité - La remorque, de même que l'ensemble des systèmes et composants, doit :

- a) Être sécuritaire et facile à utiliser par un homme ou une femme du 5^e percentile au 95^e percentile, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- b) Être équipée de mains courantes et de marches correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de manière à accommoder un homme ou une femme du 5^e percentile au 95^e percentile, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- c) Être équipée de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instructions, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.4 Critères de rendement - Lorsque dotée de tout l'équipement spécifié, la remorque doit :

- a) Avoir une vitesse maximale d'au moins 90 km/h (56 mi/h) en marche avant, et ce, en pleine charge;
- b) Être conforme au code de la sécurité routière.

3.5 Châssis - Le châssis de la remorque doit être du type standard du fabricant et être approprié pour soutenir une citerne d'eau de la capacité exigée, ainsi que pour fournir le rendement exigé dans les conditions d'utilisation énoncées, nommément :

- a) Poids nominal brut (PNB) - Le PNB de la remorque doit être au moins égal au poids à vide de la remorque complète en pleine charge, conformément aux valeurs indiquées dans la documentation du constructeur et dans les données techniques;
- b) Poids technique maximal sous essieu (PTMSE) - Le PTMSE de chaque essieu doit être suffisant pour supporter la charge totale appliquée sur l'essieu lorsque la remorque est en pleine charge.

3.6 Configuration A (SEMI-REMORQUE À BENNE BASCULANTE ARRIÈRE) - Une semi-remorque à benne basculante arrière doit être fournie. La remorque doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- a) Capacité à niveau d'eau : 22,9 m³ (30 vg³);
- b) Charge utile nominale nette : 27 216 kg (60 000 lb).

3.6.1 Dimensions de la remorque - La remorque doit^(E) avoir les dimensions nominales suivantes :

- a) Longueur hors tout : 9,7 m (32 pi);
- b) Côtés : 122 cm (48 po);
- c) Hauteur du panneau arrière : 137 cm (54 po).

3.6.2 Construction de la remorque - La remorque doit^(E) :

- a) Être de construction monocoque en U avec panneaux latéraux façonnés à la presse plieuse pour plus de rigidité;
- b) Être ceinturée de deux bandes de renfort de 6 po de large, au milieu et à l'avant de la benne;
- c) Être dotée de parois latérales, d'un plancher, d'un panneau avant et d'un panneau arrière de 47 mm (3/16 po) d'épaisseur, en acier AR 450 à haute résistance à la traction et à l'abrasion, et dont la limite d'élasticité est de 100 000 lb/po²;
- d) Être dotée de longerons caissonnés de 30 cm (12 po) afin d'offrir un maximum de support au plancher;
- e) Être dotée d'un plancher de 193 cm (76 po) de large pour permettre le déchargement au moyen d'un godet à fossé;
- f) Être dotée d'un stabilisateur central libre ne servant pas à supporter la charge et qui est protégé entre les longerons;
- g) Être dotée de deux amortisseurs en caoutchouc renforcés, installés à l'avant de la caisse pour rouler en douceur;

- h) Être dotée d'un stabilisateur libre protégé contre les impacts du chargement;
- i) Être une semi-remorque basculante pouvant être déchargée en arrêt comme en marche, et ce, même si le camion tracteur est à angle droit par rapport à la semi-remorque;
- j) Être dotée d'un vérin télescopique avant à 5 sections, d'une capacité de 90 000 lb (45 t);
- k) Être dotée d'un panneau arrière avec chaînes d'épandage et système de verrouillage entièrement réglable actionné au moyen d'un vérin pneumatique de 20 cm (8 po);
- l) Être dotée d'échelles avant et arrière;
- m) Être dotée de paliers en alliage métallique remplaçables pour réduire au minimum la lubrification nécessaire;
- n) Être dotée de béquilles deux vitesses avec sabot et d'une manivelle pour béquilles côté trottoir;
- o) Être dotée d'une bâche à enroulement manuel;
- p) Être dotée d'une bavette d'épandage rapidement amovible.

3.7 Configuration B (SEMI-REMORQUE À DÉCHARGEMENT CENTRAL) - La remorque doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- a) Capacité à niveau d'eau : 19,9 m³ (26 vg³);
- b) Charge utile nominale nette : 27 216 kg (60 000 lb).

3.7.1 Dimensions de la remorque - La remorque doit^(E) avoir les dimensions nominales suivantes :

- a) Longueur hors tout : 11,5 m (38 pi);
- b) Ouverture de trémie : 58 cm sur 238 cm (23 po sur 94 po);
- c) Ouverture supérieure : 538 cm (212 po);
- d) Plaques de fond de trémie : 60°;
- e) Pivotement : capacité de 305 cm (120 po).

3.7.2 Construction de la remorque - La remorque doit^(E) être construite comme suit :

- a) Benne complètement soudée d'acier à haute tension ayant une limite d'élasticité d'au moins 50 000 lb/po² au niveau des points de plaque et de renforcement ;
- b) Longerons supérieurs : acier AR 450 de 47 mm (3/16 po) formant un arc continu;
- c) Longerons principaux : acier AR 450 de 47 mm (3/16 po);
- d) Plaques de fond de trémie : tôles d'acier AR 450 d'épaisseur n° 10 résistantes à l'abrasion;
- e) Béquilles : jambes télescopiques multi-positions;

- f) Ouverture de trémie : grande ouverture pour éviter les blocages, ouverture de trappe réglable pour modifier la vitesse d'épandage, crapaudines remplaçables, limiteur d'ouverture de trappe multi-positions et trous de passage de chaîne de chaque côté de la trappe;
- g) Vérins de trappe de trémie : un vérin pneumatique de 20 cm (8 po) de diamètre avec tige et cylindre chromés de chaque côté de la trappe, et valves de desserrage rapide sur chaque conduite d'air comprimé des vérins pneumatiques;
- h) Blocage de la trappe de trémie : dispositif de blocage mécanique en position ouverte pour prévenir les blessures;
- i) Alimentation en air de la trappe de trémie : réservoir en acier certifié monté sur supports en caoutchouc et muni d'un purgeur d'air facilement accessible (avec séparateur air/eau et huileur), afin de permettre une utilisation ininterrompue des trappes de trémie sans limiter le fonctionnement de la remorque;
- j) Commandes d'ouverture de la trappe de trémie : commandes à solénoïde de 12 V, avec robinet pneumatique à commande manuelle;
- k) Bâche : filet de câbles maillés durable à enroulement manuel.

3.8 Équipement divers - La remorque **doit** être dotée :

- a) De systèmes et de composants installés à un endroit adéquat et protégé contre les risques que comporte la route : projections d'eau, de boue et de gravier;
- b) D'un pivot d'attelage de 51 mm (2 po) de diamètre, compatible avec une sellette d'attelage de 48 po. Si le ou les pivots d'attelage fournis sont de type amovible, ceux-ci **doivent**^(E) être munis d'une poignée de levage pour en faciliter la manipulation;
- c) D'un bouclier pare-pierres ultrarésistant devant la suspension;
- d) D'ailes intégrées à l'avant et à l'arrière, avec garde-boue;
- e) De deux points de remorquage et d'arrimage arrière, lesquels doivent avoir une résistance suffisante et être positionnés adéquatement pour permettre de récupérer la remorque en pleine charge;
- f) De points d'arrimage, lesquels doivent avoir une résistance suffisante et être positionnés adéquatement pour permettre d'arrimer et de transporter la remorque en pleine charge sur un wagon de chemin de fer;
- g) D'un support de plaque d'immatriculation à l'arrière de la remorque;
- h) D'un porte-certificat d'immatriculation;
- i) D'un porte-roue de secours avec roue de secours.

3.9 Freins - La remorque **doit** être munie d'un système de freinage pneumatique, lequel **doit**^(E) être doté :

- a) De dispositifs antiblocage;
- b) De freins à air comprimé à came en S;

- c) De récepteurs de freinage à ressort à course complète sur chaque essieu;
- d) De leviers à réglage automatique;
- e) De pare-poussières de carter de frein;
- f) De réservoirs d'air comprimé munis de purgeurs commandés à distance par câble et d'un purgeur d'humidité chauffé;
- g) D'indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs, lesquels **doivent**^(E) être de marque Safe-T-Brake;
- h) De têtes d'accouplement à code de couleurs avec porte-têtes d'accouplement munis d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement.

3.10 Essieux - La remorque **doit** être dotée de trois essieux à roues jumelées. La capacité des essieux **doit** être d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacun.

3.11 Suspension - Chaque suspension **doit** avoir une capacité d'au moins 11 340 kg (25 000 lb). La suspension **doit**^(E) être dotée :

- a) D'une électrovalve de correction de hauteur automatique;
- b) D'un robinet de purge d'air de suspension manuel;
- c) D'amortisseurs sur tous les essieux;
- d) D'un manomètre à air pour aider l'opérateur à distribuer la charge uniformément entre la remorque et la sellette;
- e) De limiteurs de débattement de suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs **doivent**^(E) se composer de chaînes ou de câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu'au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

3.12 Roues et pneus - La remorque **doit** :

- a) Être accompagnée d'une certification du fabricant des pneus qui atteste que les jantes et les pneus fournis sont convenables et de dimensions adéquates pour l'utilisation prévue. Les dimensions et la résistance des pneus **doivent**^(E) être conformes aux normes de la Tire and Rim Association;
- b) Être munie de pneus dont la capacité de charge est suffisante pour permettre à la remorque de rouler en charge nominale, toutes options comprises, sans excéder la vitesse maximale admise pour les pneus. Les pressions de gonflage **doivent** être indiquées près des pneus;
- c) Être munie d'un compteur kilométrique d'essieu.

3.13 Commandes - Les commandes **doivent** être du type standard du fabricant et porter des marques d'identification permanentes accompagnées de schémas permanents illustrant la fonction de chaque levier ou commutateur de commande.

- 3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** être du type standard du fabricant. Les instruments fournis **doivent**^(E) comprendre :
- a) Un compteur kilométrique qui indique la distance totale parcourue par la remorque.
- 3.15 **Éclairage** - Les dispositifs d'éclairage de la remorque **doivent** être du type standard du fabricant, être conformes aux *Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada* (NSVAC) et se composer de diodes électroluminescentes (DEL) disponibles dans le commerce.
- a) **Protection des fils** - Les fils **doivent** être protégés, de par leur conception et leur positionnement, de façon à ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés. Les exigences minimales de la norme 407 de la National Fire Protection Association (NFPA) [paragraphe faisant référence à l'équipement électrique et à l'éclairage du véhicule (**Vehicle Lighting and Electrical Equipment**)] **doivent** être respectées. Cette exigence **doit** comprendre au moins les fils électriques à usage intensif, à raccords à enclenchement positif et à brancher au tracteur routier qui sont fixés solidement à la remorque.
 - b) Des schémas de branchement de couleur pour le circuit de branchement des DEL de 12 V doivent être fournis.
- 3.16 **Circuits électriques** - Les circuits électriques **doivent** être du type standard du fabricant.
- a) Les fils **doivent** :
 - i. Avoir une dimension adéquate pour les charges maximales des circuits respectifs;
 - ii. Être de pleine longueur d'un élément à l'autre, sans aucune épissure;
 - iii. Être protégés par des passe-fils lorsqu'ils traversent des parois métalliques.
 - b) La remorque **doit** être dotée :
 - i. D'une prise pour système de freinage antiblocage (ABS);
 - ii. De têtes d'accouplement, lesquelles **doivent**^(E) être installées sous l'axe longitudinal de la traverse supérieure avant.
- 3.17 **Circuits hydrauliques** - Le cas échéant, les circuits hydrauliques **doivent** être munis de tous les éléments nécessaires au fonctionnement de l'équipement hydraulique installé et **doivent** comprendre une pompe, des moteurs, un actionneur, des vérins, un réservoir, des filtres et des soupapes de commande. Le cas échéant, le réservoir **doit**^(E) porter une étiquette indiquant le fluide hydraulique approuvé et la capacité du réservoir. La remorque **doit** être dotée d'un raccord de groupe hydraulique de bennage, installé sur l'axe longitudinal de la traverse supérieure avant.
- 3.18 **Lubrifiants** - La remorque **doit** être livrée avec les lubrifiants et les fluides standards du fabricant, suivant les besoins. Les lubrifiants et les fluides **doivent** convenir au lieu de livraison et à la saison. Les systèmes de la remorque ne **doivent**^(E) pas nécessiter l'utilisation des lubrifiants ou des fluides spéciaux du fabricant après la période de rodage.

3.19 Peinture et inscriptions

3.19.1 Peinture - Ce qui suit s'applique :

- a) Les composants en acier inoxydable ne doivent pas être peints;
- b) Tous les composants en acier à faible teneur en carbone doivent être peints en noir;
- c) La peinture doit être entièrement appliquée conformément aux données techniques fournies par le fabricant du produit. À tout le moins, le revêtement doit présenter un fini durable et une apparence lisse exempte de coulures, de festons et de peau d'orange;
- d) La remorque doit^(E) faire l'objet d'un traitement permettant d'en améliorer la perceptibilité, conformément aux NSVAC;
- e) La remorque doit être peinte en gris.

3.19.2 Protection anticorrosion

- a) Les métaux dissemblables doivent être protégés contre la corrosion galvanique;
- b) Un revêtement de protection anticorrosion doit être appliqué au châssis, y compris le dessous des ailes, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulages, les crevasses, les points de soudure, le dessous de caisse et les supports extérieurs exposés. Le produit appliqué doit^(E) être un produit commercial tel que Krown Rust Control T-40 ou Rust Check. Un autocollant et les documents de garantie doivent^(E) accompagner la remorque.

3.19.3 Identification - Une tôle emboutie doit^(E) être posée sur la carrosserie et indiquer de façon permanente les renseignements suivants : constructeur, date de construction, numéro de série, capacité de la benne et tare de la remorque.

3.19.4 Plaquettes de mise en garde et de consignes - Des symboles internationaux ou des marquages bilingues doivent être utilisés sur toutes les étiquettes d'identification, de consignes et de mise en garde. Les éléments suivants doivent^(E) être fournis :

- a) Des consignes d'utilisation;
- b) Des plaques métalliques gravées identifiant toutes les jauges et les commandes.

3.20 Renseignements livrables - L'entrepreneur doit fournir les renseignements livrables suivants conformément aux modalités du contrat ou de la commande subséquente :

- a) Manuels de l'équipement - Les manuels suivants doivent être fournis :
 - i. Manuel de l'utilisateur/du propriétaire - Le manuel de l'utilisateur fourni doit être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur doit accompagner chaque remorque livrée;
 - ii. Manuel des pièces - Le manuel des pièces doit être rédigé en anglais (une traduction française est toutefois souhaitable);

- iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier)** - Le manuel de maintenance (réparation en atelier) **doit** être rédigé en anglais (une traduction française est toutefois souhaitable);
 - iv. Si possible, un exemplaire des manuels **doit** être fourni sur CD ou DVD-ROM. Le CD ou le DVD-ROM **doit** contenir un exemplaire de tous les manuels dont il est question aux sous-alinéas i à iv ci-dessus. Pour en faciliter l'utilisation, le CD ou le DVD-ROM ne **doit pas** être protégé par mot de passe;
 - v. **Échantillons de manuels** - Un échantillon de tous les manuels susmentionnés **doit** être remis au RT au moins 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. Le RT donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours;
- b) **Fiche technique** - L'entrepreneur **doit** fournir au RT une fiche technique pour chaque marque et modèle de remorque complète fournie. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par le RT et y joindre une photographie de la remorque en format électronique;
 - c) **Photographies** - L'entrepreneur **doit** fournir au RT deux (2) photographies numériques; l'une des trois-quarts avant gauche et l'autre des trois-quarts arrière droit. L'arrière-plan de toutes les photographies **doit**^(B) être dégagé. Les photographies **doivent**^(B) avoir une grosseur minimale de 4 mégapixels;
 - d) **Lettre de garantie** - Avec chaque remorque expédiée, l'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie complétée dans le format approuvé par le RT. Lors de l'expédition des remorques, l'entrepreneur **doit** faire parvenir au RT un exemplaire de la lettre de garantie complétée pour chaque remorque expédiée. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé au RT sous forme électronique;
 - e) **Fiche du constructeur** - L'entrepreneur **doit** produire une fiche du constructeur, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur la carrosserie et le châssis. Un exemplaire de la fiche **doit** accompagner chaque remorque terminée au point de livraison final. Un exemplaire de la fiche **doit** être envoyé au RT dès que possible;
 - f) **Cours de familiarisation** - L'entrepreneur **doit** offrir un cours de familiarisation d'un jour (8 heures) à chaque destination de livraison, et ce, dans le mois suivant la livraison de chaque remorque. Le cours **doit** aborder en détail le fonctionnement et l'entretien normal de la remorque et de l'équipement. Cette formation doit être donnée en deux blocs de quatre heures destinés à la familiarisation des opérateurs et des mécaniciens.



AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

01 mars 2012

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

1. PORTÉE

1.1 Portée – Le présent appendice porte sur les renseignements techniques que *doit* fournir chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

Article	Exigence	Fournir les renseignements demandés	En conformité?	
			Oui	Non
3.1	Modèle standard			
3.2	Conditions d'utilisation			
3.3	Normes de sécurité			
3.4	Critères de rendement			
3.5	Châssis			
Configuration A				
	Marque et modèle de la remorque			
	Millésime de la remorque			
3.6	Capacité à ras bord	m ³ (vg ³)		
	Charge utile nominale nette	kg (lb)		
3.6.1	Dimensions de la remorque			
a)	Longueur hors tout	m (pi)		
b)	Côtés	mm (po)		
c)	Hauteur du panneau arrière	mm (po)		
3.6.2	Construction de la remorque			
Configuration B				
	Marque et modèle de la remorque			
	Millésime de la remorque			
3.7	Capacité à ras bord	m ³ (vg ³)		
	Charge utile nominale nette	kg (lb)		
3.7.1	Dimensions de la remorque			
a)	Longueur hors tout	m (pi)		
b)	Ouverture de trémie	cm sur cm (po sur po)		
c)	Ouverture supérieure	cm (po)		
3.7.2	Construction de la remorque			
3.8	Équipement divers			

Article	Exigence	Fournir les renseignements demandés	En conformité:	
			Oui	Non
3.9	Freins			
3.10	Essieux			
Configuration A				
	Avant : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Milieu : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Arrière : marque, modèle et capacité	kg/lb		
Configuration B				
	Avant : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Milieu : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Arrière : marque, modèle et capacité	kg/lb		
3.11	Suspension			
Configuration A				
	Avant : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Milieu : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Arrière : marque, modèle et capacité	kg/lb		
Configuration B				
	Avant : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Milieu : marque, modèle et capacité	kg/lb		
	Arrière : marque, modèle et capacité	kg/lb		
3.12	Roues et pneus			
Configuration A				
	Pneus avant : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Pneus du milieu : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Pneus arrière : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Roues avant : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Roues du milieu : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Roues arrière : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
Configuration B				
	Pneus avant : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Pneus du milieu : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Pneus arrière : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Roues avant : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Roues du milieu : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
	Roues arrière : marque, dimensions et capacité de charge	kg/lb		
3.13	Commandes			
3.14	Instruments			
3.15	Éclairage			
3.16	Circuits électriques			
3.17	Circuits hydrauliques			
3.18	Lubrifiants			
3.19	Peinture et inscriptions			
3.19.2	Protection anticorrosion			
3.19.3	Identification			
3.19.4	Plaquettes de mise en garde et de consignes			
3.20	Renseignements livrables			

